Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060406-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 04 juin 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Ghislaine HUBY CISSOU, Thierry LE TOUZO
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	28 mai 2026
Secrétaire de séance :	Mikaël CANO

6 - RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET INSTITUANT LE PARITARISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les instances consultatives de la fonction publique sont renouvelées tous les 4 ans (CAP, CST, ...).

Les prochaines élections professionnelles, visant au renouvellement de ces instances, se dérouleront le jeudi 10 décembre 2026.

Conformément à l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a modifié l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST) a été créée.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060406-DE

Le CST exerce des compétences portant notamment sur :

- L'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations ;
- L'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- L'orientation stratégique sur les politiques RH ;
- Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ; la mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Le CST, selon l'Article 54 du décret 2021-571, est consulté pour :

- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n°2020-1493 du 30 novembre ;
- Les plans de formation ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne temps ;
- Les autres points que Monsieur Le Maire souhaitera mettre à l'ordre du jour

Le CST est composé de 2 collèges :

1. Des représentants des collectivités désignés par l'autorité territoriale ;
2. Des représentants du personnel qui sont élus par les agents électeurs da la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il rappelle que par délibérations concordantes de la commune en date du 11/03/26 et du CCAS en date du 03/03/26 a été décidé de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents.
Ceci exposé,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 11 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060406-DE

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- Commune = 101 agents,
- CCAS = 57 agents,

Et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5 ;
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5 et d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements égal à celui des représentants titulaires du personnel ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Mikaël CANO

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER